

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
INDUSTRIES DE FABRICATION MÉCANIQUE DU
VERRE DU 8 JUIN 1972

IDCC 669

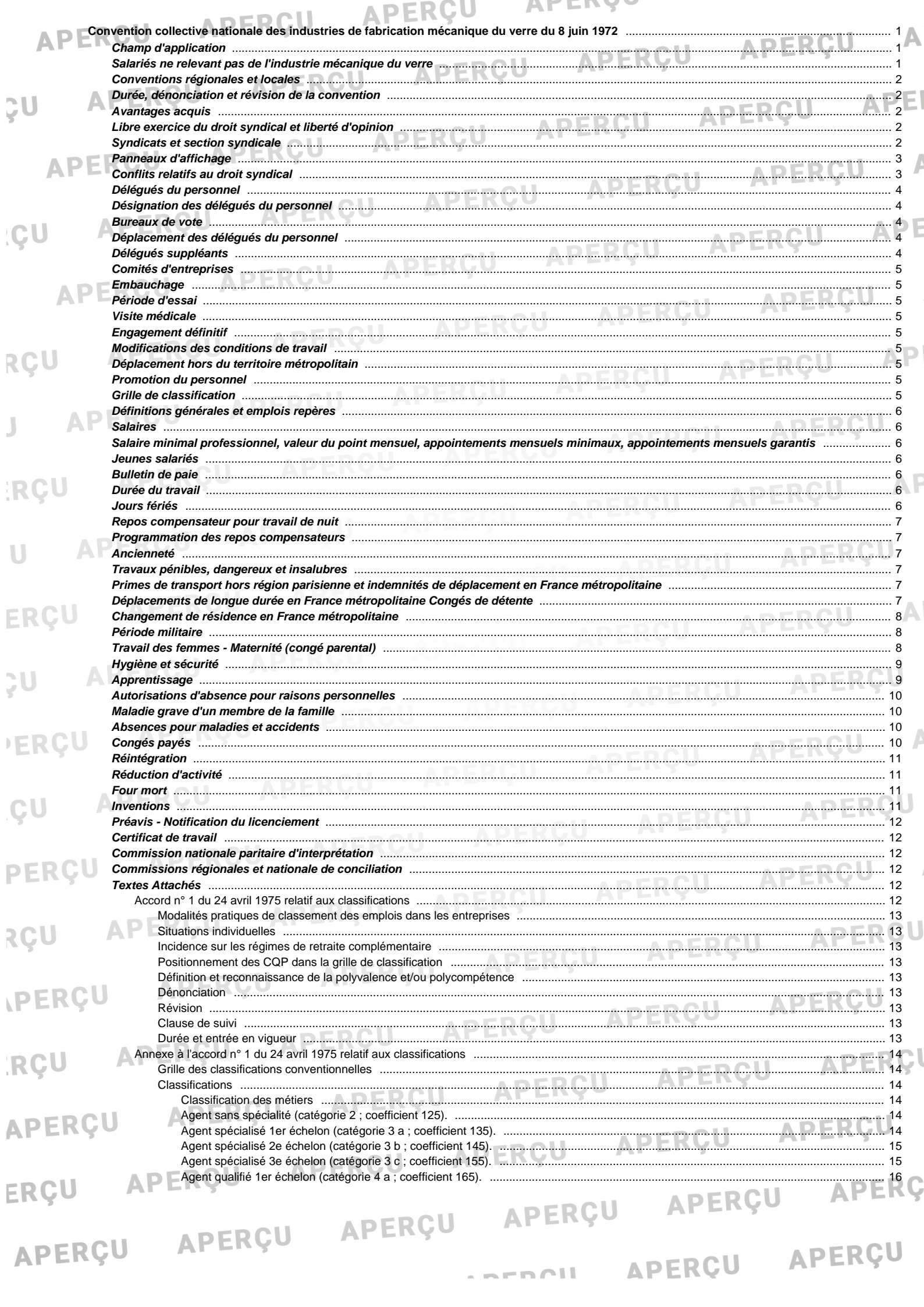
Brochure 3079

TEXTE INTÉGRAL

01/11/2023



Sommaire



Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972	1
<i>Champ d'application</i>	1
<i>Salariés ne relevant pas de l'industrie mécanique du verre</i>	1
<i>Conventions régionales et locales</i>	2
<i>Durée, dénonciation et révision de la convention</i>	2
<i>Avantages acquis</i>	2
<i>Libre exercice du droit syndical et liberté d'opinion</i>	2
<i>Syndicats et section syndicale</i>	2
<i>Panneaux d'affichage</i>	3
<i>Conflits relatifs au droit syndical</i>	3
<i>Délégués du personnel</i>	4
<i>Désignation des délégués du personnel</i>	4
<i>Bureaux de vote</i>	4
<i>Déplacement des délégués du personnel</i>	4
<i>Délégués suppléants</i>	4
<i>Comités d'entreprises</i>	5
<i>Embauchage</i>	5
<i>Période d'essai</i>	5
<i>Visite médicale</i>	5
<i>Engagement définitif</i>	5
<i>Modifications des conditions de travail</i>	5
<i>Déplacement hors du territoire métropolitain</i>	5
<i>Promotion du personnel</i>	5
<i>Grille de classification</i>	5
<i>Définitions générales et emplois repères</i>	6
<i>Salaires</i>	6
<i>Salaire minimal professionnel, valeur du point mensuel, appointements mensuels minimaux, appointements mensuels garantis</i>	6
<i>Jeunes salariés</i>	6
<i>Bulletin de paie</i>	6
<i>Durée du travail</i>	6
<i>Jours fériés</i>	6
<i>Repos compensateur pour travail de nuit</i>	7
<i>Programmation des repos compensateurs</i>	7
<i>Ancienneté</i>	7
<i>Travaux pénibles, dangereux et insalubres</i>	7
<i>Primes de transport hors région parisienne et indemnités de déplacement en France métropolitaine</i>	7
<i>Déplacements de longue durée en France métropolitaine Congés de détente</i>	7
<i>Changement de résidence en France métropolitaine</i>	8
<i>Période militaire</i>	8
<i>Travail des femmes - Maternité (congé parental)</i>	8
<i>Hygiène et sécurité</i>	9
<i>Apprentissage</i>	9
<i>Autorisations d'absence pour raisons personnelles</i>	10
<i>Maladie grave d'un membre de la famille</i>	10
<i>Absences pour maladies et accidents</i>	10
<i>Congés payés</i>	10
<i>Réintégration</i>	11
<i>Réduction d'activité</i>	11
<i>Four mort</i>	11
<i>Inventions</i>	11
<i>Préavis - Notification du licenciement</i>	12
<i>Certificat de travail</i>	12
<i>Commission nationale paritaire d'interprétation</i>	12
<i>Commissions régionales et nationale de conciliation</i>	12
<i>Textes Attachés</i>	12
<i>Accord n° 1 du 24 avril 1975 relatif aux classifications</i>	12
<i>Modalités pratiques de classement des emplois dans les entreprises</i>	13
<i>Situations individuelles</i>	13
<i>Incidence sur les régimes de retraite complémentaire</i>	13
<i>Positionnement des CQP dans la grille de classification</i>	13
<i>Définition et reconnaissance de la polyvalence et/ou polycompétence</i>	13
<i>Dénonciation</i>	13
<i>Révision</i>	13
<i>Clause de suivi</i>	13
<i>Durée et entrée en vigueur</i>	13
<i>Annexe à l'accord n° 1 du 24 avril 1975 relatif aux classifications</i>	14
<i>Grille des classifications conventionnelles</i>	14
<i>Classifications</i>	14
<i>Classification des métiers</i>	14
<i>Agent sans spécialité (catégorie 2 ; coefficient 125).</i>	14
<i>Agent spécialisé 1er échelon (catégorie 3 a ; coefficient 135).</i>	14
<i>Agent spécialisé 2e échelon (catégorie 3 b ; coefficient 145).</i>	15
<i>Agent spécialisé 3e échelon (catégorie 3 c ; coefficient 155).</i>	15
<i>Agent qualifié 1er échelon (catégorie 4 a ; coefficient 165).</i>	16

Agent qualifié 2e échelon (catégorie 4 b ; coefficient 180)	16
Agent qualifié 3e échelon (catégorie 4 c ; coefficient 190)	17
Agent hautement qualifié 1er échelon (catégorie 5 a ; coefficient 200)	18
Agent hautement qualifié 2e échelon (catégorie 5 b ; coefficient 215)	18
Techniciens, agents de maîtrise et cadres	19
Techniciens et agents de maîtrise (catégorie 6 a ; coefficient 230)	19
Techniciens et agents de maîtrise (catégorie 6 b ; coefficient 250)	19
Techniciens et agents de maîtrise (catégorie 6 c ; coefficient 270)	20
Techniciens et agents de maîtrise (catégorie 6 d ; coefficient 290)	20
Techniciens et agents de maîtrise (catégorie 7 a, coefficient 315 ; ; catégorie 7 b, coefficient 345 ; catégorie 7 c, coefficient 375)	20
Cadres (catégorie 8 a ; coefficient 390, puis après un an 410)	21
Cadres (catégorie 8 b, coefficient 450 ; catégorie 8 c, coefficient 550 ; catégorie 8 d, coefficient 660)	21
Cadres (catégorie 9 ; coefficient 880)	21
Dispositions particulières concernant les cadres débutants	21
Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés	22
Conditions particulières de travail des ouvriers et employés	22
Bénéficiaires	22
Période d'essai	22
Majoration pour certaines heures de travail	22
Prime de panier du poste de nuit	22
Travail par poste	23
Travaux multiples - Remplacement et arrêt de travail	23
Indemnisation en cas de maladie ou accident	23
Prime d'ancienneté	24
Jours fériés travaillés	24
Déplacements	24
Travail des femmes mécanographes sur grosses machines et des standardistes	24
Préavis	24
Indemnité de licenciement	24
Départ à la retraite (à l'initiative du salarié)	24
Mise à la retraite (à l'initiative de l'employeur)	25
Départ en retraite entre soixante et soixante-cinq ans avec attribution de la retraite de sécurité sociale au taux plein	25
Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilés et des cadres	25
Conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilés et des cadres	25
Bénéficiaires	25
Engagement	25
Période d'essai	26
Appointements et régime de travail	26
Indemnité de dérangement	26
Remplacement provisoire	27
Prime d'ancienneté	27
Indemnisation en cas de maladie ou accident	27
Déplacements	28
Changement de résidence	28
Clause de non-concurrence	28
Préavis	28
Indemnité de licenciement	28
Départ à la retraite (à l'initiative du salarié)	29
Mise à la retraite (à l'initiative de l'employeur)	29
Annexe Formation professionnelle - Accord du 8 décembre 1983	29
I. - Gestion de la contribution des employeurs obligatoirement affectée au financement du congé individuel de formation	29
II. - Rôle de la CNPE en matière de formation (Dispositions complétant celles de l'accord du 25 avril 1969)	30
Évolution des technologies et des fabrications et ses conséquences	30
Congés individuels	30
Actions de formation dans les entreprises	30
III - Rôle des commissions de formation des comités d'entreprise ou d'établissement	30
IV - Prise en considération de la qualification acquise du fait des actions de formation	30
V. - Accueil et insertion des jeunes dans l'entreprise	30
Accord du 15 mars 1995 relatif à la composition des délégations syndicales participant aux réunions paritaires de branche se tenant dans la cadre de la fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre	31
Accord du 31 août 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	31
Chapitre Ier : Définitions	31
Chapitre II : Mise en oeuvre et modalités	32
Chapitre III : Heures supplémentaires	33
Chapitre IV : Disposition spécifique	33
Chapitre V : Compte épargne-temps	34
Chapitre VI : Travail à temps partiel	35
Chapitre VII : Dispositions générales	35
ANNEXE Accord du 1er février 1982 repris en l'état	36
Accord du 16 juillet 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité de salariés	36
Préambule	36
Champ d'application professionnel	36
Conditions d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés	36
Adhésion	37
Montant et versement de l'allocation	37

Les retraites complémentaires	37
La prévoyance et la mutuelle	37
Sortie du dispositif	37
La reprise partielle d'activité au sein de l'entreprise	38
Reprise d'une activité chez un autre employeur	38
Remplacement	38
Durée de l'accord	38
Dispositions administratives et juridiques	38
Suivi de l'accord	38
Entrée en vigueur	38
Dépôt	38
Accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	38
Préambule	38
Chapitre Ier : Les objectifs et les publics de la formation professionnelle de la branche	39
Les publics	39
Chapitre II : L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications	39
Principe	39
Missions	39
Fonctionnement	39
Financement	39
Chapitre III : Contrat et période de professionnalisation	40
Le contrat de professionnalisation	40
Période de professionnalisation	40
Chapitre IV : Le droit individuel à la formation (DIF)	41
Montant du crédit d'heures et droit au cumul des heures de formation	41
Champ d'application du DIF	41
Nature des actions de formation éligibles au DIF	41
Mise en oeuvre du DIF	42
Rupture du contrat de travail	42
Transférabilité du DIF	42
Chapitre V : Le financement de la formation	42
Frais de formation dans le cadre de la professionnalisation	42
Contributions obligatoires au financement de la formation	42
Chapitre VI : Dispositions particulières	43
Le tutorat	43
Le rôle de l'encadrement dans le développement de la formation professionnelle	43
L'entretien professionnel et le bilan de compétence	43
Le passeport formation	43
La validation des acquis de l'expérience (VAE)	44
Egalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation professionnelle	44
Chapitre VII : Modalités d'application	44
Dépôt et publicité	44
Durée	44
Dénonciation et révision	44
Entrée en vigueur	44
Valeur normative du présent accord	44
Extension	44
Avenant du 14 septembre 2006 à l'accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	44
Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1)	44
Préambule	45
Accord du 31 janvier 2011 relatif à la prise en charge des frais de délégation syndicale	47
Accord du 17 mai 2013 relatif à la désignation d'un OPCA	48
Dénonciation par lettre du 25 juillet 2014 de la fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre de l'accord du 15 mars 1995 relatif aux réunions syndicales	48
Accord du 26 août 2015 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle (CQP)	48
Préambule	48
Accord du 13 décembre 2016 relatif au positionnement conventionnel des CQP	50
Préambule	50
Avenant du 20 juillet 2017 portant révision de l'accord n° 1 du 24 avril 1975 et de l'annexe « Classification »	52
Préambule	52
Annexe classification	53
Avenant n° 1 du 30 novembre 2017 portant révision de l'accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	60
Préambule	61
Accord du 20 mars 2018 relatif à la composition des délégations syndicales participant aux réunions paritaires de branche	63
Préambule	63
Avenant n° 1 du 20 mars 2018 à l'accord du 31 janvier 2011 relatif aux frais de repas, d'hébergement et de transport des délégations syndicales participant aux réunions paritaires de branche	64
Accord du 4 juillet 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	65
Préambule	65
Accord du 18 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO Industrie)	67
Préambule	68
Accord du 20 septembre 2019 relatif à la révision des conditions particulières de travail des ouvriers et employés (annexe I)	68
Accord du 20 septembre 2019 relatif à la révision des conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilés et des cadres (annexe II)	70
Accord du 4 septembre 2020 relatif aux règles encadrant les contrats à durée déterminée et les contrats de travail temporaire	72



Préambule	73
Avenant n° 1 du 25 mars 2021 relatif à la révision du positionnement conventionnel des certificats de qualification professionnelle (CQP)	74
Accord de branche du 2 juin 2021 relatif au parcours syndical des représentants du personnel et à sa valorisation	75
Préambule	75
Section I Dispositions relatives à la prise de mandat des représentants du personnel	75
Section II Dispositions relatives en cours de mandat des représentants du personnel	76
Section III Dispositions relatives à la fin de mandat des représentants du personnel	77
Section IV Dispositions finales	78
Avenant n° 2 du 14 décembre 2021 à l'avenant du 30 novembre 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	78
Préambule	79
Accord du 20 juillet 2022 relatif au positionnement conventionnel des certificats de qualification professionnelle (CQP)	83
Accord du 20 juillet 2022 relatif au parcours syndical des représentants du personnel et à sa valorisation	83
Préambule	84
Section I Dispositions relatives à la prise de mandat des représentants du personnel	84
Section II Dispositions relatives en cours de mandat des représentants du personnel	84
Section III Dispositions relatives à la fin de mandat des représentants du personnel	86
Section IV Dispositions finales	87
Accord du 29 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre d'un cadre commun de télétravail	87
Préambule	87
Accord du 24 février 2023 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	90
Préambule	90
I. Champ d'application	90
II. Bénéficiaires de l'accord	90
III. Respect de la confidentialité	90
IV. Insertion et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	91
V. Mise en oeuvre de politiques spécifiques à l'égard du handicap	91
VI. Maintien dans l'emploi des salariés devenus en situation de handicap	92
VII. Actions en faveur des proches aidants	92
VIII. Suivi de l'accord dans la branche	92
IX. Situations des entreprises de moins de 50 salariés	92
X. Révision	92
XI. Dénonciation	92
XII. Durée de l'accord	92
XIII. Dépôt	92
XIV. Demande d'extension et entrée en vigueur	93
Accord du 24 février 2023 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	93
I. Champ d'application	94
II. Actions de formation professionnelle	94
III. Financement spécifique prévu par le présent accord	94
IV. Financement	94
V. Accord à durée déterminée	94
VI. Suivi de l'accord	94
VII. Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés	94
VIII. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	94
IX. Révision	94
X. Dépôt	94
Textes Salaires	95
Accord n° 2 du 24 avril 1975 relatif aux salaires	95
Accord du 23 février 2007 relatif aux salaires	95
Accord du 27 octobre 2008 relatif aux appointements mensuels garantis pour 2008	96
Annexe	97
Accord du 14 septembre 2009 relatif aux appointements mensuels garantis au 1er septembre 2009	97
Annexe	98
Accord du 24 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	99
Annexe	100
Accord du 23 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er mars 2012	100
Annexe	101
Accord du 19 juillet 2016 relatif aux salaires minima au 1er août 2016	101
Préambule	101
Annexe	102
Accord du 29 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er mai 2017	102
Préambule	103
Annexe	104
Accord du 20 mars 2018 relatif aux salaires minima 2018	104
Préambule	104
Annexe	105
Accord du 25 avril 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2019	105
Préambule	105
Annexe	107
Accord du 10 avril 2020 relatif aux salaires minima pour l'année 2020	107
Préambule	107
Annexe	108
Accord du 23 mars 2022 relatif aux salaires minima au 1er mai 2022	108
Préambule	108
Annexe	109
Accord du 20 juillet 2022 relatif aux salaires minima	110

Préambule	110
Annexe	111
Accord du 23 novembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2023	111
Préambule	111
Annexe	112
Accord du 23 mai 2023 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2023	112
Préambule	112
Annexe	113
Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	114
<i>Préambule</i>	114
<i>Annexes</i>	116
<i>Textes Attachés</i>	119
Accord du 10 février 2021 relatif au financement de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	119
Préambule	119
Annexes	120
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
RECOMMANDATION	NV-1
<i>Accord du 19 juillet 2016</i>	NV-1
<i>Accord du 13 décembre 2016</i>	NV-2
<i>Avenant n° 1 à accord égalité professionnelle F/H (30 novembre 2017)</i>	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972

Signataires	
Organisations patronales	Chambre syndicale des fabricants de glaces et de vitres ; Chambre syndicale des verreries mécaniques de France ; Chambre syndicale des verreries techniques.
Organisations de salariés	Fédération nationale des travailleurs du verre CGT ; Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre CGT-FO ; Fédération unifiée des industries chimiques CFDT ; Union nationale des ingénieurs et cadres des industries chimiques CFDT ; Fédération nationale des industries chimiques CFTC ; Fédération des cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes CGC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale de la chimie et connexe CFT.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

1. La présente convention règle, sur le territoire métropolitain, les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des deux sexes dans les établissements des industries du verre dont l'activité relève de la fabrication mécanique et adhérent aux organisations patronales signataires de la présente convention.

La convention est conclue en application de la loi du 11 février 1950 (section II du chapitre IV bis du titre II du livre Ier du code du travail).

2. Elle s'applique aux industries de la fabrication du verre (usines, sièges sociaux, services commerciaux, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication), mentionnées dans la nomenclature des activités économiques, en application du décret n° 59-534 du 9 avril 1959 et énumérées ci-dessous :

301.1. Fabrication de verre plat, de moulages, de fibres de verre.

301.11. Fabrication de glaces et de dalles ordinaires ou spéciales, armées ou non, trempées ou non, émaillées ou non, feuilletées ou non, bombées ou non, etc. et de produits opaques ou opalines.

301.12. Fabrication de verre à vitres.

301.13. Fabrication de verres coulés (verre cathédrale laminé, imprimé, armé ou non, trempé ou non, ondulé ou non), fabrication d'ardoises de verre, etc.

301.14. Fabrication de vitrages multiples en glace ou verre.

301.15. Moulage de verre : fabrication de briques, pavés, dalles et tuiles de verre, de bacs d'accumulateurs moulés, de moulages divers.

301.16. Fabrication de fibres de verre, textiles ou non.

301.2. Fabrication de bouteilles, bonbonnes, gobeletterie, flaconnage, etc., en grande série (fabrication entièrement automatique dite Verrerie mécanique).

301.21. Fabrication de bouteilles et bonbonnes, de bocaliers verts.

301.22. Fabrication d'isolateurs en verre (non montés).

301.23. Fabrication entièrement automatique de gobeletterie en verre : bocaliers blancs, verres à boire, tasses, assiettes, brocs, articles pour la table, verrerie culinaire, bocaliers stérilisateurs ou non, etc.

301.24. Fabrication entièrement automatique de flaconnage en verre.

301.25. Fabrication entièrement automatique de verrerie de laboratoire et d'hygiène (articles en verre pour laboratoire, biberons...).

301.4. Fabrication de verre technique

301.41. Fabrication de verre bruts pour optique scientifique.

301.42. Fabrication mécanique de verres bruts de lunetterie, de verres bruts pour miroirs courbes, pour verres de montres.

301.43. Fabrication de verres pour ampoules électriques, radio, etc. (y compris tubes, évasements et baguettes).

301.44. Fabrication de verres pour ampoules de télévision.

301.45. Fabrication d'objets en quartz (ou silice) fondu.

301.47. Fabrication de verres spéciaux pour vitraux.

302.33. Fabrication de verres feuilletés (glaces et verres de sécurité pour le vitrage des automobiles, des immeubles, etc.).

3. Les conventions annexe I et annexe II fixent les conditions particulières du travail des différentes catégories de salariés.

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 12-3-1996 mise en vigueur soumise à extension BOCC 96-17.

1. La présente convention règle sur le territoire de la France, sous réserve des dispositions spéciales s'appliquant aux départements et territoires

d'outre-mer, les rapports de travail entre les employeurs et les salariés dans les établissements des industries du verre dont l'activité relève de la fabrication mécanique.

La convention est conclue en application de la loi du 11 février 1950, modifiée par la loi du 13 novembre 1982.

2. Elle s'applique aux industries de la fabrication mécanique du verre (usines, sièges sociaux, centres de recherche, services commerciaux et autres, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication, y compris les établissements de façonnage et de transformation du verre plat), dont l'activité économique et industrielle est mentionnée dans la Nomenclature d'activités françaises (NAF), approuvée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 (paru au JO du 11 octobre 1992), sous les mentions suivantes :

26.1 A Fabrication du verre plat :

- la fabrication de verre plat étiré, coulé ou flotté ;
- la fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.

26.1 C Façonnage et transformation du verre plat :

- la fabrication de verres de sécurité, trempés, feuilletés ou contrecollés ;
- la fabrication de vitrages isolants.

26.1 E Fabrication de verre creux :

- la fabrication de bouteilles et de flacons, pots, bocaliers et autres récipients en verre ;
- la fabrication de verrerie de table ;
- la fabrication de plats en verre ou en vitrocéramique ;
- la fabrication d'articles décoratifs en verre.

26.1 G Fabrication de fibres de verre :

- la fabrication de fibres de verre dites ' isolation ' en masse, en nappe ou en coquille ;
- la fabrication de fibres de verre dites ' textiles ' en mats, rovings, mèches, etc. ;
- la fabrication de fibres optiques ;
- la fabrication de laine de verre.

Remarque : Cette activité concerne aussi bien les fibres de verre, de quartz et de silice.

26.1 J Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre.

La fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques :

- cônes, écrans et ampoules en verre pour télévision, enveloppes pour lampes ;
- verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie (y compris ampoules pour sérum et analogues) ;
- éléments optiques en verre, non travaillés optiquement, et verres bruts de lunetterie ;
- moulages en verre pour le bâtiment et autres usages ;
- éléments en quartz à usage électronique.

26.1 K Fabrication d'isolateurs en verre :

Cette classe comprend aussi la fabrication de pièces isolantes en verre.

3. Les conventions Annexe I et Annexe II fixent les conditions particulières de travail des différentes catégories de salariés.

Salariés ne relevant pas de l'industrie mécanique du verre

Article 2

En vigueur étendu

1. Les salariés de métier dont la spécialité ne relève pas de l'industrie mécanique du verre, mais employés constamment dans des entreprises relevant des activités énumérées à l'article 1^{er}, bénéficient de la présente

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladies et accidents (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)	Article 48	10
	Absences pour maladies et accidents (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)	Article 48	10
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladies et accidents (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)	Article 48	10
	Hygiène et sécurité (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)	Article 44	9
	Indemnisation en cas de maladie ou accident (Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés)	Article 7	23
	Indemnisation en cas de maladie ou accident (Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilé et des cadres)	Article 8	27
Champ d'application	Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1) (Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1))		46
	Champ d'application (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)		
	Modalités de mise en oeuvre et programmation annuelle indicative (Accord du 31 août 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
Chômage partiel	Chômage partiel (Accord du 31 août 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Engagement (Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilé et des cadres)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)		
Démission	Préavis (Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés)		
	Préavis (Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilé et des cadres)		
	Rupture du contrat de travail (Accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés)		
	Indemnité de licenciement (Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilé et des cadres)		
Maternité, Adoption	Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1) (Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1))		
	Orientations (Avenant n° 2 du 14 décembre 2021 à l'avenant du 30 novembre 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Travail des femmes - Maternité (congé parental) (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)		
	Travail des femmes - Maternité (congé parental) (Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972)		
	Travaux multiples - Remplacement et arrêt de travail (Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés)		
Paternité	Avenant n° 2 du 14 décembre 2021 à l'avenant du 30 novembre 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		
Période d'essai			
Préavis en rupture du contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I à la convention collective du 8 juin 1972 : Conditions particulières de travail des ouvriers et employés	22
1972-06-08	Annexe II à la convention collective du 8 juin 1972 relative aux conditions particulières de travail des agents de maîtrise, techniciens et assimilé et des cadres	25
	Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre du 8 juin 1972	1
	Accord n° 1 du 24 avril 1975 relatif aux classifications	12
1975-04-24	Accord n° 2 du 24 avril 1975 relatif aux salaires	95
	Annexe à l'accord n° 1 du 24 avril 1975 relatif aux classifications	14
1983-12-08	Annexe Formation professionnelle - Accord du 8 décembre 1983	29
1995-03-15	Accord du 15 mars 1995 relatif à la composition des délégations syndicales participant aux réunions paritaires de branche se tenant dans la cadre de la fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre	31
1999-08-31	Accord du 31 août 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	31
2001-07-16	Accord du 16 juillet 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité de salariés	36
2005-10-13	Accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-09-14	Avenant du 14 septembre 2006 à l'accord du 13 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	
2007-02-23	Accord du 23 février 2007 relatif aux salaires	
2007-10-11	Accord du 11 octobre 2007 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (1)	
2008-10-27	Accord du 27 octobre 2008 relatif aux appointements mensuels garantis pour 2008	
2009-09-14	Accord du 14 septembre 2009 relatif aux appointements mensuels garantis au 1er septembre 2009	
2011-01-31	Accord du 31 janvier 2011 relatif à la prise en charge des frais de délégation syndicale	
2011-02-24	Accord du 24 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	
2011-07-17	Arrêté du 6 juillet 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre (n° 669)	
2012-02-23	Accord du 23 février 2012 relatif aux salaires minima au 1er mars 2012	
2012-07-19	Arrêté du 9 juillet 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre (n° 669)	
2013-05-17	Accord du 17 mai 2013 relatif à la désignation d'un OPCA	
2013-12-22	Arrêté du 17 décembre 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre (n° 669)	
2014-07-25	Dénonciation par lettre du 25 juillet 2014 de la fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre de l'accord du 15 mars 1995 relatif aux réunions syndicales	
2015-07-06	RECOMMANDATION	
2015-08-26	Accord du 26 août 2015 relatif à la création des certificats de qualification professionnelle (CQP)	
2016-07-19	Accord du 19 juillet 2016	
	Accord du 19 juillet 2016 relatif aux salaires minima au 1er août 2016	
2016-11-16	Arrêté du 3 novembre 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre (n° 669)	
2016-12-13	Accord du 13 décembre 2016	
	Accord du 13 décembre 2016 relatif au positionnement conventionnel des CQP	
2017-01-0		
2017-03-2		
2017-03-2		
2017-07-2		
2017-08-2		
2017-11-3		
2018-03-2		
2018-07-0		
2018-12-1		
2018-12-3		
2019-01-2		
2019-04-2		
2019-09-2		
2019-12-3		
2020-01-2		
2020-01-2		
2020-01-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
INDUSTRIES DE FABRICATION MÉCANIQUE DU
VERRE DU 8 JUIN 1972

IDCC 669

Brochure 3079

SYNTHÈSE

01/11/2023

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions non étendues (accord du 12 mars 1996 non étendu)
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- i. Dispositions générales
- ii. Dispositions relatives aux contrats à durée déterminée (ci-après CDD) et aux contrats de travail temporaire (ci-après CTT)
- b. *Période d'essai*
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi pendant le préavis :
- c. *Ancienneté*
- d. *Clause de non-concurrence (TAM et cadres)*

IV. Classification

- a. *Coefficients hiérarchiques avec positionnement des CQP*
- b. *Grille de classification*
- i. Ouvriers et employés
- ii. Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)
- iii. Cadres
- c. *Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- i. Salaire minimal professionnel (S.M.P.)
- ii. Appointements mensuels garantis (A.M.G.)
- b. *Salaire des jeunes de moins de 18 ans*
- c. *Prime d'ancienneté (ouvriers et ETAM)*
- d. *Mutation avec déclassement*
- e. *Rémunération du travail exceptionnel de nuit et du dimanche (ouvriers et ETAM)*
- f. *Rémunération du travail d'un jour férié (ouvriers et ETAM)*
- g. *Prime de panier du poste de nuit (ouvriers et ETAM)*
- h. *Indemnité de dérangement (ouvriers et ETAM)*
- i. *Indemnité pour four mort*
- j. *Remplacement provisoire dans un poste de catégorie supérieure*
- i. Ouvriers et employés
- ii. TAM et cadres
- k. *Indemnité pour travaux pénibles, dangereux et insalubres*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Modulation
- v. Personnel d'encadrement
- vi. Travail des femmes mécanographes sur grosses machines et des standardistes
- vii. Travail par poste
- viii. Travail de nuit - repos compensateur
- ix. Télétravail
- b. *Repos et jours fériés*
- i. Repos quotidien
- ii. Travail du dimanche
- iii. Jours fériés
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

- a. *Déplacement hors du territoire métropolitain*
- b. *Déplacement en France métropolitaine*
- i. Prime de transport hors Région parisienne
- ii. Indemnités de déplacement en France métropolitaine
- iii. Déplacements de longue durée (voyages de détente)
- c. *Changement de résidence en France métropolitaine*

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport formation*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*
- f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*

g. Les contrats de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

h. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

i. Certificats de qualification professionnelle (CQP)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

b. Maternité

- i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales, allaitement
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite

d. Cessation anticipée d'activité

- i. Champ d'application
- ii. Salariés bénéficiaires
- iii. Montant et versement de l'allocation
- iv. Sortie du dispositif: indemnité spécifique de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des fabricants de glaces et de vitres
Chambre syndicale des verreries mécaniques de France
Chambre syndicale des verreries techniques

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des travailleurs du verre C.G.T.
Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre C.G.T.-F.O.
Fédération unifiée des industries chimiques C.F.D.T.
Union nationale des ingénieurs et cadres des industries chimiques C.F.D.T.
Fédération nationale des industries chimiques C.F.T.C.
Fédération des cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes C.G.C.
Fédération nationale de la chimie et connexe C.F.T. (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues

La Convention collective s'applique aux industries de la fabrication du verre (usines, sièges sociaux, services commerciaux, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication), répertoriées sous les codes A.P.E. (INSEE 1959) suivants :

- 301.1. Fabrication de verre plat, de moulages, de fibres de verre.
- 301.11. Fabrication de glaces et de dalles ordinaires ou spéciales, armées ou non, trempées ou non, émaillées ou non, feuilletées ou non, bombées ou non, etc. et de produits opaques ou opalines.
- 301.12. Fabrication de verre à vitres.
- 301.13. Fabrication de verres coulés (verre cathédrale laminé, imprimé, armé ou non, trempé ou non, ondulé ou non), fabrication d'ardoises de verre, etc.
- 301.14. Fabrication de vitrages multiples en glace ou verre.
- 301.15. Moulage de verre : fabrication de briques, pavés, dalles et tuiles de verre, de bacs d'accumulateurs moulés, de moulages divers.
- 301.16. Fabrication de fibres de verre, textiles ou non.
- 301.2. Fabrication de bouteilles, bonbonnes, gobeletterie, flaconnage, etc., en grande série (fabrication entièrement automatique dite Verrerie mécanique).
- 301.21. Fabrication de bouteilles et bonbonnes, de bocalaux verts.
- 301.22. Fabrication d'isolateurs en verre (non montés).
- 301.23. Fabrication entièrement automatique de gobeletterie en verre : bocalaux blancs, verres à boire, tasses, assiettes, brocs, articles pour la table, verrerie culinaire, bocalaux stérilisateurs ou non, etc.
- 301.24. Fabrication entièrement automatique de flaconnage en verre.
- 301.25. Fabrication entièrement automatique de verrerie de laboratoire et d'hygiène (articles en verre pour laboratoire, biberons...).
- 301.4. Fabrication de verre technique
- 301.41. Fabrication de verre bruts pour optique scientifique.
- 301.42. Fabrication mécanique de verres bruts de lunetterie, de verres bruts pour miroirs courbes, pour verres de montres.
- 301.43. Fabrication de verres pour ampoules électriques, radio, etc. (y compris tubes, évaselements et baguettes).

- 301.44. Fabrication de verres pour ampoules de télévision.
- 301.45. Fabrication d'objets en quartz (ou silice) fondu.
- 301.47. Fabrication de verres spéciaux pour vitraux.
- 302.33. Fabrication de verres feuilletés (glaces et verres de sécurité pour le vitrage des automobiles, des immeubles, etc.).

ii. Dispositions non étendues (accord du 12 mars 1996 non étendu)

La Convention collective s'applique aux industries de la fabrication mécanique du verre (usines, sièges sociaux, centres de recherche, services commerciaux et autres, dépôts de vente et tous établissements dépendant directement des usines de fabrication, y compris les établissements de façonnage et de transformation du verre plat) ayant les codes NAF (nomenclature d'activités françaises) suivants (INSEE 1993) :

Codes N.A.F.	Activités
26.1 A Fabrication du verre plat	La fabrication de verre plat étiré, coulé ou flotté ; La fabrication de verre armé, de verre imprimé, de verre teinté, etc.
26.1 C Façonnage et transformation du verre plat	La fabrication de verres de sécurité, trempés, feuilletés ou contrecollés ; La fabrication de vitrages isolants.
26.1 E Fabrication de verre creux	La fabrication de bouteilles et de flacons, pots, bocalaux et autres récipients en verre ; La fabrication de verrerie de table ; La fabrication de plats en verre ou en vitrocéramique ; La fabrication d'articles décoratifs en verre.
26.1 G Fabrication de fibres de verre	La fabrication de fibres de verre dites "isolation" en masse, en nappe ou en coquille ; La fabrication de fibres de verre dites " textiles " en mats, rovings, mèches, etc. ; La fabrication de fibres optiques ; La fabrication de laine de verre. (Remarque : Cette activité concerne aussi bien les fibres de verre, de quartz et de silice.)
26.1 J Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre	La fabrication d'articles en verre ou en cristal ainsi qu'en quartz ou silice fondus, destinés à des usages techniques : cônes, écrans et ampoules en verre pour télévision, enveloppes pour lampes ; Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie (y compris ampoules pour sérum et analogues) ; Eléments optiques en verre, non travaillés optiquement, et verres bruts de lunetterie ; Moulages en verre pour le bâtiment et autres usages ; Eléments en quartz à usage électronique.
26.1 K Fabrication d'isolateurs en verre	Cette classe comprend aussi la fabrication de pièces isolantes en verre.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain.

(Dispositions non étendues de l'accord du 12 mars 1996 : territoire de la France, sous réserve des dispositions spéciales s'appliquant aux DOM-TOM).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

L'engagement définitif est confirmé par une note signée de l'employeur et du salarié indiquant à ce dernier les conditions de son emploi, en particulier :

- indication de la fonction ;
- lieu d'exercice de la fonction ;
- classification professionnelle et coefficient hiérarchique de catégorie ;
- salaire horaire ou appointements mensuels ;
- autres éléments de rémunération et, s'il y a lieu, avantages en nature.

ii. Dispositions relatives aux contrats à durée déterminée (ci-après CDD) et aux contrats de travail temporaire (ci-après CTT)

A l'appui de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 codifiée sous les articles L1244-4 et L1251-37 du code du travail, les partenaires sociaux via l'accord du 4 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 14 juillet 2021, applicable aux CDD et aux CTT conclus à partir du 1^{er} octobre 2020, quel que soit l'effectif :

Suppression du délai de carence entre une succession de CDD et ou CTT en cas : Ainsi, les partenaires sociaux suppriment le délai de carence en cas de :

- de succession de CDD et /ou de CTT sur un même poste,
- de succession de CDD et /ou de CTT sur un poste différent,
- de cas de succession CDD et /ou de CTT avec le même salarié.
- en cas de succession de CDD et /ou de CTT avec le même salarié pour un même poste avec des motifs de recours différents.